

Note au plénier du CNIG

1. Introduction

L'accessibilité constitue aujourd'hui un levier majeur des politiques publiques d'inclusion, visant à garantir l'autonomie et la participation de tous dans l'espace social, en cohérence avec les cadres nationaux et européens en faveur des droits des personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, la donnée géolocalisée joue un rôle structurant : elle permet de rendre visible, compréhensible et exploitable l'information nécessaire pour la mise en œuvre de l'accessibilité, en tenant compte de la diversité des besoins et des situations.

La mise en œuvre de cette politique repose sur la production de données fiables, partagées et interopérables, condition essentielle à leur diffusion et à leur réutilisation par l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs. C'est dans cette dynamique que le CNIG s'est engagé, en structurant un cadre commun à travers notamment ses travaux sur l'accessibilité du cheminement en voirie, et plus récemment en espaces naturels, contribuant ainsi à harmoniser les pratiques et les référentiels.

Ces premiers travaux ont permis d'initier des démarches collaboratives de collecte et de valorisation des données, et de contribuer à des démarches comme la plateforme Acceslibre. Toutefois, les enjeux croissants liés à l'accessibilité, à la transition numérique et à l'ouverture des données appellent désormais à aller plus loin, en consolidant les standards, en élargissant les champs couverts et en renforçant l'articulation avec les politiques publiques existantes.

2. Proposition de recommandation du CNIG

Le CNIG réaffirme le rôle structurant de la donnée géolocalisée dans les politiques d'accessibilité et adopte les principes suivants.

Le CNIG soutient l'évolution du groupe de travail accessibilité comme instance d'animation et de coordination d'un écosystème d'acteurs mobilisés autour de la collecte, de la qualification et de la gouvernance des données d'accessibilité.

Il encourage par ailleurs la réalisation et l'utilisation d'un commun numérique au service de l'accessibilité (tel que la plateforme Acceslibre), ainsi que le développement d'initiatives analogues dédiées aux espaces naturels.

Le CNIG affirme que la prise en compte de l'accessibilité doit être désormais systématique et transversale dans l'ensemble de ses travaux, tant dans la conception des standards de données que dans la production de référentiels et la diffusion de ses livrables, afin de garantir leur caractère inclusif et leur adéquation avec les politiques publiques en vigueur.

À cette fin, chaque groupe de travail doit réaliser un état des lieux de la prise en compte des enjeux d'accessibilité, devant conduire à l'élaboration d'un plan de travail global, structuré et partagé, qui sera soumis à validation lors du plénier de décembre 2026. Cet état des lieux doit indiquer :

- quelles sont les questions liées à l'accessibilité qui doivent être prises en compte dans les productions (par exemple des attributs qui devraient être ajoutés dans des jeux de données) ;
- quelles sont les problématiques d'accessibilité des livrables des groupes des travail (par exemple le format des documents)